

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 novembre 2025

Etaient présents :

- (pour toute la durée de la séance) : Mme BELLOCQ ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; M. BRANCHEREAU ; M. CAPDETREY ; M. CASTETS ; Mme DIRIK ; M. GUILLOT ; M. GUYOT ; M. HAUQUIN ; Mme JIMENEZ ; Mme LACOMBA ; M. LARRÉ ; Mme MARTIN ; M. PÉRAUD ; Mme SION-JENKIS ; M. RICARRÈRE-CAUSSADE ; M. RIGOLLET ; Mme TA QUANG ; Mme TINCHANT.

Etaient représentés :

- (pour toute la durée de la séance) : M. BESSARD-BANQUY (représenté par M. PÉRAUD) ; M. BOBIN (représenté par Mme BELLOCQ) ; Mme CARDOSO (représentée par M. CASTETS) ; M. GUYOT (représenté par Mme LACOMBA) ; M. HERMÈS (représenté par M. PÉRAUD) ; Mme JEANSON (représentée par M. GUILLOT) ; M. LABRUE (représenté par M. LARRÉ) ; Mme LAFON (représentée par Mme DIRIK) ; Mme LISAK (représentée par Mme SION-JENKIS) ; Mme MARACHE (représentée par M. LARRÉ) ; Mme MOREL (représentée par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO) ; M. PICHON (représenté par Mme SION-JENKIS) ; Mme TINCHANT (représentée par Mme BELLOCQ) ; M. YVART (représenté par M. GUILLOT).

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; M. BARDET ; M. ELBAZE ; Mme GONZALEZ SCAVINO ; M. GORNOUVEL ; M. JARDINÉ (représentant du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) Mme LAGEAT ; Mme LE COZ THOUVAIS ; Mme MAZENC ; Mme SADRAN ; Mme ZIMMER.

Point n°1 - Informations du président :

Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance à 09H00.

Mme Le Coz Thouvais, directrice générale des services par intérim, énumère la liste des membres du CA présents et représentés.

M. le président rappelle l'ordre du jour de la présente séance de CA, qui porte sur trois grandes thématiques « Finances » : - « Ressources Humaines » ; « Formation », et un point pour information « présentation du COMP (Contrat d'Objectifs de Moyens et de Performances) 2026-2030 » et pour finir les éventuelles questions diverses.

M. le président propose de modifier l'ordre des points pour commencer par le dossier de co-acréditation autour de la licence « Professorat des écoles », en raison des contraintes d'emploi du temps des intervenants présentant ce point de l'ordre du jour (Mme Sadran, VP CFVU et M. Bardet, MCF et chargé de mission « Métiers de la Formation »).

Mme Jimenez demande alors si la présidence a bien prévu d'aborder, comme assuré lors du précédent CA, la question des étudiants palestiniens et des éventuelles bourses qui pourraient leur être attribuées.

M. le Président confirme qu'un point sera bien abordé en fin de présente séance de CA, en « questions diverses ».

Point n°2 - Pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors vague - Crédation de la licence Professorat des écoles (LPE) rentrée universitaire 2026 2027 :

M. le Président introduit ensuite le point relatif au dossier de co-accréditation, dont la présentation au CA est assurée par Mme Sadran, VP CFVU et M. Bardet, MCF et chargé de mission « Métiers de la Formation ».

M. le Président rappelle que la réforme de la formation des enseignants est en cours et que le document présenté résulte d'une élaboration conjointe avec l'Université de Bordeaux, l'INSPÉ et le rectorat de la Région académique Nouvelle-Aquitaine

Il souligne que Mme Sadran et M. Bardet ont travaillé en bonne intelligence avec les partenaires, malgré les nombreuses incertitudes qui ont pesé pendant la période d'élaboration du dossier.

Il estime toutefois que certains éléments désormais clarifiés permettent de donner des éléments consolidés au CA et souligne l'importance de proposer cette formation aux étudiants dans de bonnes conditions.

M. Bardet prend alors la parole. Il indique que le dossier proposé a pour objet la création d'une licence « Professorat des écoles » dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants du premier et du second degré.

Il insiste sur le calendrier contraint : le dépôt du dossier a dû être réalisé le 30 septembre 2025, le texte a été validé en CFVU le 16 octobre 2025, et il l'a également été par les instances de l'Université de Bordeaux à la fin du mois d'octobre.

Il présente l'esprit général de la formation, conçue pour accueillir des étudiants ayant fait le choix précoce de devenir professeurs des écoles.

Elle vise à préparer à la fois au concours de recrutement et au métier, en proposant un volume disciplinaire très substantiel en mathématiques, français, histoire, géographie, éducation morale et civique, sciences, langues vivantes et arts.

Il rappelle qu'à terme, le ministère souhaite que 60 % des postes de professeurs des écoles soient pourvus par des titulaires d'une telle licence.

M. Bardet expose ensuite les éléments du dossier d'accréditation : répartition prévisionnelle des blocs, politique de réorientation, articulation entre savoirs disciplinaires, initiation à la recherche, et progression des stages.

Il indique que la première étape (l'élaboration du dossier) est achevée.



La seconde étape, consistant à construire les maquettes pédagogiques, se déroulera jusqu'à la fin mars 2026. Il précise que la maquette devra intégrer l'exigence que 50 % des heures soient assurées par des praticiens, c'est-à-dire des enseignants en poste dans le premier ou le second degré.

Mme Sadran complète ensuite la présentation en expliquant que la licence sera portée par l'INSPÉ en co-acréditation avec l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle sera déployée progressivement sur trois années à partir de la rentrée 2026. Deux groupes de trente étudiants seront ouverts sur le campus bordelais.

Les étudiants bénéficieront d'une double inscription : un groupe sera inscrit administrativement en premier à l'Université de Bordeaux et l'autre en premier à l'Université Bordeaux Montaigne.

Cette double inscription permettra aux étudiants d'accéder aux services des deux établissements, notamment les passerelles de réorientation.

Mme Sadran précise que la gestion administrative et pédagogique sera partagée de manière équilibrée entre l'INSPÉ et l'Université Bordeaux Montaigne, et que la gestion des stages sera assurée par l'INSPÉ en partenariat étroit avec le rectorat.

Elle rappelle ensuite la distribution des volumes horaires et les matières que l'Université Bordeaux Montaigne portera spécifiquement, notamment dans le bloc « S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire ».

Elle détaille les stages, qui totaliseront onze semaines sur trois ans, la place de l'initiation à la recherche, les possibilités de réorientation, ainsi que la composition du comité de pilotage créé pour suivre la mise en œuvre.

Mme Lacomba intervient alors pour expliquer qu'elle avait initialement répondu positivement à une sollicitation concernant la participation de sa discipline, mais qu'elle s'interroge désormais à la lumière du calendrier général du projet.

Elle indique que son département de formation commence à peine à réfléchir à la future offre de formation et qu'elle ne comprend pas comment s'engager dans cette licence sans savoir comment l'offre globale de formations de l'université sera restructurée.

Elle demande s'il serait possible de temporiser, au besoin en instaurant un moratoire.

M. le Président répond qu'il comprend la question mais qu'un report entraînerait des conséquences importantes vis-à-vis des partenaires.

Il précise que, compte tenu du travail déjà engagé avec l'Université de Bordeaux, ne pas avancer maintenant serait extrêmement problématique et mettrait les étudiants inscrits dans les deux établissements dans une situation inéquitable, certains pouvant bénéficier d'une formation et d'autres non pendant un an.



M. Larré annonce ensuite qu'il votera contre le projet. Il précise qu'il ne met pas en cause le travail des collègues, mais exprime une opposition de fond : selon lui, la réforme est subie, impose un calendrier constraint, et pourrait fragiliser les formations existantes en vidant certaines mentions de leurs étudiants.

Il cite l'exemple de la licence d'anglais, estimant que cette nouvelle licence pourrait déstabiliser un équilibre déjà fragile, d'autant plus dans un contexte où plusieurs formations sont menacées de fermeture ou de restructuration.

Il met en garde contre un mouvement global qu'il décrit comme une forme de « politique adéquationniste » qui remettrait en question les humanités.

M. Bardet intervient pour rectifier un point : il souligne que la proposition n'a pas été imposée de l'extérieur ; il indique que lorsque cette réforme a commencé à être évoquée plusieurs collègues de l'UBM, notamment en langues et en sciences du langage, ont sollicité la possibilité de participer à ces formations, précisément par crainte de voir leurs propres cursus se vider si l'université ne s'y associait pas.

Il explique qu'avant même la question des étudiants, une réalité objective s'impose : au master MEEF premier degré de l'Université de Bordeaux, 500 candidatures sont enregistrées pour 60 places, soit un volume comparable au MEEF d'anglais.

À l'Université Bordeaux Montaigne, l'ouverture en première année se limite à trente places.

Cette capacité pourra évoluer, mais restera circonscrite à un seul groupe de TD.

La LPE sera mise en place progressivement sur 3 années : L1 à partir 2026/2027, L1 et L2 à partir de 2027/2028 et L1, L2 et L3 à partir de 2028/2029. En 2026/2027, 2 groupes de TD de 30 étudiants chacun seront ouverts au cœur des campus bordelais.

L'objectif premier de la formation proposée (LPE) est ainsi de répondre à la demande formulée par les collègues.

Le second objectif est de répondre à une demande massive des étudiants.

En lettres, pour ne citer que cet exemple, de très nombreux étudiants se préparent au concours du premier degré et sont inscrits dans les formations dispensées par l'UBM.

Il existe donc un besoin réel et substantiel.

M. Bardet indique qu'il lui apparaît également pertinent, à titre d'appréciation personnelle, de ne pas considérer que la formation à la préparation des concours enseignants du premier degré devrait échapper à l'UBM.

Il observe qu'il est loisible à chacun de discuter le bien-fondé de la réforme LPE mais estime qu'un refus de s'y engager poserait problème pour la formation des futurs enseignants.



M. Bardet souligne que l'université est aujourd'hui pleinement impliquée dans la formation à la préparation des concours enseignants du second degré, bien davantage qu'à l'époque des IUFM, et aucune raison objective ne justifie selon lui que le premier degré soit exclu de ce périmètre.

À titre de comparaison, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) ouvrira son propre master, en coopération étroite avec l'UBM, car elle ne peut pas tout assumer seule. Avec des volumes différents et une organisation interne moins fragmentée, deux groupes de TD y seront ouverts.

Il ajoute enfin, que selon une projection récente du rectorat - qui doit être considérée avec prudence - le nombre de postes au premier degré dans l'académie passerait d'environ trois cents à plus de cinq cents.

Il souligne que cette forte augmentation rend difficilement défendable l'idée d'une non-participation de l'UBM à la LPE, les autres universités s'engageant d'ailleurs dans ce projet.

Il précise que la réforme du concours bouleverse significativement les attendus et que la nouvelle licence est davantage structurée pour répondre à ces évolutions. Il reconnaît que la réforme nationale est discutable, mais estime qu'il serait problématique de ne pas accompagner les transformations du métier de professeur des écoles, d'autant plus si d'autres établissements y répondent.

M. Larré revient sur le propos de M. Bardet selon lesquels les étudiants concernés sont déjà inscrits à l'UBM ; c'est exact. Ils suivent actuellement des formations en lettres, ou dans d'autres disciplines, qui les préparent au concours enseignants du premier degré et ils réussissent effectivement ces concours.

M. Bardet souligne que le concours en question a été entièrement repensé : son architecture n'a plus rien à voir avec l'ancienne version. Une formation spécifiquement calibrée pour ce concours est désormais prévue, un peu à la manière des masters MEEF actuels, mais organisée sur trois ans, avec des avantages pour les étudiants qui passeront par la LPE.

Dans ces conditions, dépasser trente places ne semble pas envisageable, ne serait-ce que pour des raisons de soutenabilité. Ce n'est que lorsqu'il sera possible de fermer des groupes dans d'autres formations que l'ouverture de groupes supplémentaires dans cette licence pourra être envisagée.

À ce stade, la licence LPE n'a pas vocation à vider les effectifs des autres cursus.

M. Larré estime que ce projet de licence LPE s'inscrit dans une dynamique ancienne.

Il indique qu'antérieurement, le rectorat avait déjà l'ouverture d'une 3^{ème} année « PPPE » destinée à orienter vers le concours de professeur des écoles des étudiants déjà inscrits dans les formations de l'université.

Cette étape avait alors été présentée comme ponctuelle.

Il remarque que le projet de licence LPE s'inscrit clairement dans cette continuité.



Il explique qu'il ne s'agit peut-être que d'un élément mineur dans l'évolution générale des disciplines ALLSHS et de l'université, et que ce n'est certainement pas ce seul dispositif qui mettra l'institution en péril.

Il note qu'il s'agit malgré tout d'un pas supplémentaire dans la même direction.

M. Larré relève par ailleurs que M. Bardet a évoqué au détour d'une phrase que cette réforme de licence LPE n'était pas imposée et que la participation de l'université à ce projet relevait d'un choix, tout en laissant entendre que la qualité de cette réforme ne suscitait pas une pleine adhésion.

Or s'engager dans des dispositifs à propos desquels des doutes substantiels persistent pose question.

S'agissant enfin de l'expérience passée, M. Larré rappelle que la licence "PPPE" avait, à Pau, entraîné de lourdes difficultés : les étudiants étaient placés en lycée pour préparer un concours enseignant du premier degré, l'organisation pédagogique en avait été profondément déstabilisée et le dispositif s'était avéré très problématique.

Sur ce point, la décision de ne pas s'engager à l'époque s'était révélée pertinente.

M. Hauquin indique accueillir favorablement le projet de licence LPE car il propose aux étudiants souhaitant se préparer aux concours enseignants du 1^{er} et du 2nd degré une formation complète, interdisciplinaire, de haut niveau.

Il ajoute être étonné de la réaction de M. Larré sur ce projet.

Mme Dirik attire l'attention sur les impacts possibles sur les capacités d'accueil des formations de l'université, rappelant que des décisions devront être prises en décembre sur ces questions.

Elle indique craindre qu'une nouvelle formation impose mécaniquement de réduire des groupes de TD dans d'autres formations, dans un contexte où les moyens de l'université ne sont pas extensibles.

M. Bardet répond qu'aucune suppression de groupes de TD n'est prévue et que la disparition à venir des masters MEEF générera un volant d'heures estimé entre 3 500 et 4 000 heures, qui pourra être réinjecté dans les maquettes.

Il détaille ensuite les heures dites « T0 », intégralement assurées par les enseignants recrutés par le rectorat, et rappelle que 50 % des heures de la licence devront être couvertes par des personnels rémunérés par le rectorat, conformément aux instructions ministrielles.

Il estime que ces éléments doivent aussi être pris en compte dans le raisonnement global.

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, soumet le dossier proposé au vote du CA.

➤ Le pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors vague - Crédit de la licence Professorat des écoles (LPE) rentrée universitaire 2026 2027 est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 18

6/40

Membres représentés : 14

Total membres : 32

Abstention(s) : 2

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 18

Contre : 12

⇒ Le CA approuve le pré-dossier et dossier de demande d'accréditation hors vague - création de la licence Professorat des écoles (LPE) rentrée universitaire 2026 2027

Point n°3 - Plan d'action Contrôle Interne Comptable et Budgétaire 2026 (CICB) :

M. Gornouvel (contrôleur de gestion la cellule d'aide au pilotage de l'université) présente ce point de l'ordre du jour.

Il indique commencer par un rappel de contexte du CICB avant de présenter la cartographie des risques et les mesures retenues pour le plan d'action CICB 2026.

Il rappelle que le contrôle interne comptable et budgétaire a été mis en place en 2012 à l'Université Bordeaux Montaigne et qu'il constitue une démarche de maîtrise des risques reposant sur un ensemble de dispositifs organisés, formalisés et permanents.

Il explique que le contrôle interne comptable et budgétaire est mis en œuvre par les responsables à tous les niveaux, afin d'assurer la maîtrise du fonctionnement des activités financières de l'établissement.

Il insiste sur le fait que le dispositif ne vise pas à créer de nouveaux mécanismes de contrôle, mais plutôt à renforcer et à documenter les dispositifs déjà existants afin d'atteindre les objectifs de qualité comptable et budgétaire.

Il rappelle que ce contrôle s'étend à toutes les activités de gestion quotidienne, telles que l'établissement de règles, la documentation et les opérations de vérification.

Il distingue ensuite le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable, en précisant que les deux poursuivent un même objectif : garantir une information de qualité permettant de produire des comptes fidèles et lisibles.

Il ajoute que le contrôle interne budgétaire poursuit également un objectif propre qui est celui de la soutenabilité de la programmation et de son exécution.

Cet objectif doit être apprécié au regard du budget voté par le conseil d'administration, et vise à assurer la capacité de l'établissement à conduire les missions et les activités dont il a la charge.

Il souligne que, pour l'université, la démarche présente plusieurs bénéfices : elle contribue à la conduite et au pilotage de l'établissement, fluidifie son fonctionnement, fiabilise les données et renforce la confiance auprès de tous les partenaires institutionnels.

Abordant ensuite le rôle du conseil d'administration, il rappelle que celui-ci consiste à veiller à la mise en œuvre du cadre de référence, à prendre connaissance de la cartographie des risques validée en amont par le comité de gouvernance, et à approuver le plan d'action proposé pour l'année à venir.

Il décrit le fonctionnement du contrôle interne, organisé en cycles et en processus comptables et budgétaires. Il explique que les cycles regroupent des ensembles de processus, et que chacun de ces processus correspond à une succession de tâches relevant à la fois de l'ordonnateur et du comptable, en vue d'atteindre un objectif à impact budgétaire ou comptable.

Il revient ensuite sur la cartographie des risques, document de pilotage qui présente une photographie consolidée de l'évaluation des risques par cycles et processus.

Il rappelle que la cartographie des risques a été communiquée aux membres du CA pour information, qu'elle demeure partielle, et qu'elle repose sur les besoins d'amélioration identifiés par l'ensemble des services de l'université et particulièrement ceux en lien direct avec la chaîne financière.

Il souligne que l'expérience des autres établissements montre que la démarche suscite progressivement de l'intérêt et qu'elle s'intègre à l'évolution des projets de service.

La cartographie est actualisée au fil des enjeux, de l'identification de nouveaux risques et de l'amélioration du niveau de maîtrise.

Évoquant l'année 2026, il précise que le travail sera poursuivi avec les services de l'université déjà impliqués dans la démarche et qu'il sera progressivement étendu à l'ensemble des services.

Il explique comment les risques sont évalués : on observe d'abord leur impact potentiel (financier, d'image ou juridique), puis la probabilité de survenue, ainsi que le niveau de gravité. On évalue ensuite le degré de maîtrise pour déterminer la priorité d'action.

Pour l'année 2025, il indique que 95 risques ont été recensés, contre 99 l'année précédente.

13 sont classés comme très élevés, 16 comme élevés, 45 comme moyens et 21 comme faibles.

Il rappelle que les risques très élevés font systématiquement l'objet d'une action.

Il présente ensuite un retour sur l'avancement du plan d'action au 30 septembre : 10 actions ont été menées à leur terme, 11 sont avancées à plus de 50%, 7 actions sont avancées à moins de 50%, et certaines n'ont pu être débutées faute de moyens humains disponibles.

Pour 2026, 36 actions sont prévues. Certaines sont le prolongement direct des actions déjà engagées en 2025, destinées à être poursuivies ou achevées en 2026, tandis que d'autres constituent des actions nouvelles.

M. Gornouvel précise que le choix a été fait d'élaborer chaque année un plan d'action réaliste, ce qui implique de ne pas chercher à traiter simultanément tous les risques recensés, mais de concentrer les efforts sur les risques prioritaires.

Il rappelle que le taux actuel de couverture des risques, c'est-à-dire le pourcentage de risques entièrement maîtrisés, est de 22%, et que l'objectif fixé pour 2026 est d'atteindre 67%.

Il détaille les leviers mobilisés dans la démarche : l'organisation, la documentation, l'organisation de l'information, la traçabilité et le pilotage.

L'organisation consiste à préciser, pour chaque fonction, les tâches, les acteurs, les contrôles et les points de contrôle, en proportionnant ces exigences au niveau de risque.

a traçabilité garantit la possibilité de justifier à tout moment les opérations budgétaires et comptables, en déterminant qui les réalise et en définissant les pièces justificatives, leur accessibilité, leur intégrité et leur valeur probante.

La documentation rassemble les instructions comptables et budgétaires, les procédures et les modes opératoires, régulièrement mis à jour.

Le pilotage est l'ensemble du dispositif permettant de suivre et d'ajuster le contrôle interne.

M. Gornouvel conclut sa présentation en indiquant que la liste détaillée des actions a été transmise aux conseillers et qu'il ne la commenterai pas exhaustivement en présente séance de CA pour ne pas en prolonger la durée outre mesure.

Il propose cependant une synthèse : 11 actions sont classées en priorité de niveau 1, dont 4 relèvent directement du contrôle interne, 3 de l'amélioration du suivi des conventions, 1 du suivi des marchés de travaux, 1 de l'amélioration de l'inventaire physique de l'établissement, 1 de la sensibilisation au risque, et 1 de la révision des modalités d'octroi de prêts aux agents.

Le niveau 2 comporte 7 actions, notamment en matière de gestion des données RH, d'amélioration de l'organisation et du pilotage du contrôle interne, de formation des nouveaux arrivants, de dématérialisation des pièces justificatives de la paie, de contrôle des frais de mission et de gestion des créances.

Pour les actions de priorité de niveau 3, 9 actions ont été retenues.

Une action concerne l'amélioration de l'organisation et du pilotage du système d'information de l'établissement, et une autre les formations liées aux processus. Trois actions portent sur le suivi budgétaire, incluant les aspects contractuels, matériels et européens. Une action est dédiée à la formation des agents, une autre à la mise en place de projets en cours. Enfin, deux actions concernent la formation aux contrôles et la mise en place d'un système d'attribution des droits.

Au terme de sa présentation, M. Gornouvel invite les conseillers à lui faire part de leurs observations éventuelles.

M. Ricarrère-Caussade explique que le début d'année 2025 et la rentrée 2025/2026 ont été très compliqués pour de nombreux collègues, et demeurent difficiles, en particulier sur la question de la paie des personnels contractuels de l'université.

Il décrit des situations quotidiennes qui leur sont remontées où des collègues signalent des doubles paiements, des avances manquantes, ou des prélèvements étalés sur plusieurs mois, générant une réelle souffrance au travail et des difficultés pratiques et psychologiques.

Il précise que, dans les priorités du plan d'actions du CICB 2026, il relève la mention d'une priorité n°1 portant sur les indus (génération des trop-perçus en paye), et s'interroge sur le fait que cette priorité apparaisse supérieure à la prise en compte de situations humaines très lourdes.

Il demande si les indus sont réellement si nombreux et si importants pour figurer au premier rang, et s'interroge plus généralement sur la manière dont l'humain peut être intégré dans un pilotage de l'établissement fondé sur les données.

Il constate que ce pilotage par la donnée devient de plus en plus fréquent, et rappelle que ce sont aussi des choix humains qui déterminent quelles données sont retenues et comment elles sont interprétées.

Il conclut en indiquant que la situation actuelle est très insatisfaisante pour les collègues et évoque la manière dont certains courriers ont pu être reçus, tout en reconnaissant que des améliorations sont en cours sur ce point.

M. Gornouvel répond qu'en matière de priorisation des risques, le classement tient d'abord compte du montant en jeu.

Il rappelle que la masse salariale constitue le principal poste budgétaire de l'établissement, ce qui implique que les indus, ou les paiements erronés, peuvent générer des montants significatifs, comme, par exemple, lorsque du matériel ou des prestations sont payés deux fois.

Il indique que ce raisonnement ne minimise pas les aspects humains, qui sont aussi intégrés dans la cartographie des risques, mais que la priorisation par impact budgétaire reste un principe structurel de la méthode.

Il invite Mme Ammar-Khodja (agent comptable de l'université) à apporter des précisions plus détaillées.

Mme Ammar-Khodja explique que le risque « indu » est identifié depuis plusieurs années, ce qui explique qu'il figure toujours en numéro 1.

Il s'agit d'un risque récurrent, lié à la fois à certaines réglementations nouvelles et au fonctionnement du nouvel outil de gestion, qui a rencontré des difficultés.

Elle reconnaît que l'établissement a encore essuyé des aléas liés à ces évolutions.

Elle ajoute qu'un nouveau risque a été intégré dans la cartographie des risques et qu'un plan d'action est prévu pour 2026 afin de prendre en compte les difficultés rencontrées en septembre 2025, notamment l'absence d'agents et les dysfonctionnements observés.

Elle affirme que les désagréments subis par les collègues ont été entendus et que les équipes ont déjà commencé à déployer certaines mesures de réponse.



M. Hauquin intervient pour souligner qu'il ne s'agit pas du même problème et qu'il faut bien distinguer le traitement des indus du traitement des urgences humaines.

Mme Ammar-Khodja acquiesce en expliquant que des adaptations ont été faites : par exemple, la DRH a travaillé à identifier des agents pour lesquels la récupération rétroactive de 10% de l'indu aurait conduit à des montants trop importants à prélever.

Pour ces cas, les opérations ont été lissées dans le temps afin de réduire l'impact sur les agents concernés.

Elle explique qu'elle ne peut pas répondre précisément pour tous les cas individuels, mais qu'elle sait que plusieurs situations ont été traitées de cette manière.

Elle ajoute avoir été amenée à prendre des décisions dérogatoires pour répondre à des situations humaines urgentes, en engageant sa responsabilité personnelle d'agent comptable.

M. le président évoque la nécessité d'avoir des approches administratives rigoureuses pour gérer les masses financières, mais souligne également la nécessité pour l'université d'être en mesure de répondre dans l'urgence lorsque des accidents humains surviennent.

Il ajoute que les services les plus producteurs de courriers administratifs — notamment la DRH, les services financiers et autres services — vont travailler ensemble, sous l'impulsion de Mme Gonzalez-Scavino, vice-présidente « déléguée Relations & Ressources humaines », à repenser la forme des courriers afin qu'ils soient plus adaptés à leurs destinataires.

Il insiste sur l'importance de prendre en compte l'humain, y compris dans le langage écrit administratif.

Il précise que ce travail est en cours.

➤ La discussion étant achevée, le plan d'action CICB 2026 de l'université est soumis au vote du CA.

Membres présents : 18

Membres représentés : 14

Total membres : 32

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

⌚ Le CA approuve le plan d'action CICB 2026 de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°4 - Approbation de marché public de prestations de traiteurs (lot n°4 : « petits-déjeuners et pause-café ») :

Me Lageat, directrice des affaires financières, présente ce point de l'ordre du jour.



Elle rappelle que lors de la séance précédente du CA (du 10/10/2025), les conseillers ont approuvé les lots n°1, 2,3 et 5 du marché public de prestations de traiteurs passé par l'Université Bordeaux Montaigne, pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux INP et Sciences Po Bordeaux, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, relatif à la réalisation de prestations de traiteurs pour les besoins de ces établissements.

Elle indique que le lot n°4 de ce même marché, portant sur les petits-déjeuners et pauses café, avait été retiré in extremis car une irrégularité avait été détectée dans le fichier excel servant au comptage des points.

L'établissement avait donc préféré retirer le lot n°4 des points soumis au vote du CA du 10/10/2025.

Mme Lageat explique que depuis lors tous les calculs ont été revérifiés, et que le lot a été représenté en séance de la commission de l'achat public réunie le 16 octobre 2025.

Ce lot est désormais proposé au vote du présent CA.

Après analyse des critères qualité-prix-technicité, le lot n°4 est attribué aux prestataires suivants : CROUS BORDEAUX AQUITAINE, SAS TANGO MIKE (CLASS'CROUTE), VIVANTS.

➤ La discussion étant achevée, ce point de l'ordre du jour est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 18

Membres représentés : 14

Total membres : 32

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

➲ **Le CA approuve le marché passé par l'Université Bordeaux Montaigne (lot n°4 : « petit déjeuner et pause-café »), pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux INP et Sciences Po Bordeaux, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, relatif à la réalisation de prestations de traiteurs pour les besoins de ces établissements.**

Point n°5 - Sorties d'actifs :

Mme Ammar-Khodja indique qu'il est demandé au CA de bien vouloir approuver la sortie de l'inventaire de 4 biens de l'établissement, essentiellement du matériel informatique et un mobilier, d'un montant total inscrit à l'actif de 5 017,41 €, dont 2676,68€ amortis, et d'une valeur restante nette comptable d'un montant total de 2340,73€,

Elle précise que certains de ces biens ont été volés, d'autres sont obsolètes, et qu'un bien est transféré suite à un départ, s'agissant d'un équipement d'adaptation.

➤ En l'absence de remarques, la sortie d'inventaire proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 18

Membres représentés : 14

Total membres : 32

Abstention(s) :

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

⌚ Le CA approuve la sortie de l'inventaire de biens de l'établissement d'un montant total inscrit à l'actif de 5 017,41 €, dont 2676,68€ amortis, et d'une valeur restante nette comptable d'un montant total de 2340,73€,

Point n°6 - Proposition de revalorisation de l'IFSE socle des agents titulaires Biatss de catégorie C :

M. Le Président introduit ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que l'équipe présidentielle a pris des engagements depuis le début de son mandat, notamment en matière de revalorisation indemnitaire, engagement confirmé à plusieurs reprises en instances et en conférence sociale.

Il indique que deux propositions de revalorisation devaient être présentées aujourd'hui : la revalorisation indemnitaire des agents Biatss titulaires de catégorie C, fléchée par le ministère, ainsi que celle des personnels Biats responsables administratifs (RA) et responsables administratifs et financiers (RAF) des composantes.

Il précise toutefois que seul le premier sujet sera présenté et soumis au vote du présent CA.

La réflexion concernant les RA et les RAF est reportée, et il insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un report et non d'un abandon.

Il considère cette initiative comme légitime et inscrite dans une réflexion engagée depuis plus d'un an.

Il rappelle l'importance de reconnaître le rôle des directions de composantes et des équipes administratives, dont l'engagement est extrêmement important, notamment dans un contexte où l'échelon « composante » doit être renforcé et mieux accompagné.

Il admet que cette réforme indemnitaire aurait dû être intégrée dès le début du mandat, notamment lors de l'adoption de l'indemnité des membres de l'équipe de direction administrative en 2023.

Il regrette que cela n'ait pas été fait dans un agenda alors très chargé, un mois seulement après leur prise de fonction.



Il reconnaît que la proposition peut aujourd’hui donner l’impression d’une niche créée pour une catégorie spécifique, alors qu’il ne s’agit que d’un rattrapage nécessaire, correspondant à des écarts historiques datant de 2017.

Il explique que le report de la revalorisation indemnitaire pour les RA et les RAF est motivé par le fait que le CSA a rejeté la proposition à l’unanimité lors de sa séance de mardi 04/11/2025.

Il estime qu’un malentendu existe et qu’il est nécessaire de reprendre le sujet pour le clarifier.

Il indique que la réflexion va se poursuivre dans le cadre des travaux de la conférence sociale de l’université.

Il reconnaît également que certains peuvent estimer qu’il aurait fallu attendre la conférence sociale avant de présenter le texte au CA, mais rappelle qu’il s’agit avant tout de corriger une anomalie ancienne, datant de 2017.

Il assure que la revalorisation indemnitaire des RAF et des RA demeure une mesure considérée comme pleinement légitime qui est appelée à être soumise au vote.

Il ajoute qu’un travail conjoint avec les organisations syndicales et représentatives sera nécessaire pour dissiper les ambiguïtés qui subsistent.

Mme Bouchiba-Fochesato remarque que la cotation des emplois à l’université est devenue caduque.

Elle estime qu’avant même d’aborder la question de la prime, la véritable interrogation porte sur le fondement auquel cette prime pourrait être adossée ; et qu’un tel travail ne peut pas être mené dans le cadre de la conférence sociale : il s’agit d’un chantier de fond.

Elle considère que l’objectif devrait plutôt être celui de parvenir à une réflexion collective sur la répartition des missions — qui fait quoi, et comment ? — plutôt que de chercher à apaiser temporairement la situation par l’octroi d’une prime destinée selon elle « à acheter la paix sociale ».

M. le président assure que la réflexion est actuellement menée sur la mise à jour de la cartographie des emplois au sein de l’université, malgré la charge de travail et les absences, et compte tenu des compétences spécifiques que cet exercice requiert.

Il explique qu’il s’agit d’une véritable priorité pour l’équipe de gouvernance de l’UBM ; que la mise à jour de cette cartographie des emplois sera réalisée au cours de la présente mandature, et si possible dans les meilleurs délais, car il s’agit d’un élément déterminant.

Il indique que l’objectif est de mettre en place une démarche structurée, adossée à une cartographie des emplois actualisée. Cette mise à jour permettra de refléter les responsabilités réelles et actuelles des responsables administratifs.

M. Branchereau indique que les échanges au sein du collectif « *Perspectives Biatss* » ont mis en évidence la nécessité de reconnaître l’engagement des directions de composantes, point qui fait consensus.

Toutefois, le moment choisi paraît peu opportun, dans un contexte budgétaire qui risque d'être déficitaire.

Il ajoute qu'une mise à jour de la cartographie des emplois semble indispensable pour intégrer correctement les évolutions indemnitàires.

Cette démarche permettrait de répondre plus largement aux besoins de reconnaissance, qui ne concernent pas seulement les directions de composantes, mais aussi d'autres collègues occupant des fonctions intermédiaires.

Il observe que les discussions actuelles autour des régimes indemnitàires des RA et RAF s'accompagnent d'un sentiment de mise à l'écart exprimé par certains personnels.

Il évoque la nécessité de reconnaître le travail de ces agents tout en tenant compte du besoin de considération exprimé par d'autres catégories au sein de l'établissement.

M. le président indique que dans le contexte budgétaire actuel, une approche prudente a été adoptée : celle de traiter les situations au cas par cas chaque année, en tenant compte des priorités issues de la conférence sociale.

Cette méthode permet de séquencer les décisions et de répartir l'attention entre différentes catégories de personnels.

Il admet que de nombreux collègues peuvent ressentir un manque de reconnaissance, tant sur le plan financier que symbolique.

Evoquant son expérience personnelle de directeur de composante, il indique savoir que les RA et les RAF de composantes, réalisent un travail remarquable, avec polyvalence et disponibilité ; certains interviennent même en dehors des horaires habituels, le week-end, pour résoudre des urgences.

Il estime que leur engagement, leur dévouement et les responsabilités importantes qu'ils assument à l'université en tant que personnels d'encadrement méritent pleinement reconnaissance.

Il indique avoir trouvé surprenant que cette légitimité fasse débat et que la question de la prise en compte de leur contribution soit discutée après coup, alors qu'un débat avait déjà été organisé en amont.

M. Rigollet indique que la problématique de revalorisation indemnitaire des RA et RAF des composantes de l'université existe depuis 2017 et qu'elle aurait donc dû être traitée depuis longtemps.

Il estime que cette problématique est liée à la création d'un régime indemnitaire spécifique aux membres de l'équipe de direction administrative, dont la structuration n'apparaît pas toujours cohérente.

Il observe que la discussion se concentre souvent sur les directeurs de composantes plutôt que sur les responsables administratifs de composantes, ce qui soulève une interrogation sur le vocabulaire utilisé.



Il souligne que les RA et RAF de composantes occupent pourtant une place centrale dans le fonctionnement de l'établissement, au cœur de l'activité universitaire, de formation des étudiants et d'appui à la recherche.

D'après M. Rigollet, la situation actuelle, notamment par comparaison avec les directeurs administratifs de services supports, interroge sur la vision générale du fonctionnement de l'université et de ses activités et sur la cartographie des emplois au sein de l'établissement.

Cette question apparaît urgente et nécessite un travail approfondi.

Il ajoute qu'une autre urgence concerne le ressenti des responsables administratifs de composantes, qui se perçoivent parfois comme marginalisés au regard des autres responsables de services, tant sur le plan administratif que financier. Il s'agit d'une problématique de long terme, où des représentations se sont construites progressivement au fil des années.

M. le président indique entendre la position exprimée par les composantes.

Il précise que des signes et des preuves de considération ont été apportés, notamment en associant les composantes à la prise de décision et à la prospective. La feuille de route a été élaborée en collaboration avec elles.

M. Hauquin rejouit les propos exprimés quant au rôle fondamental des RA et des RAF pour le bon accueil des étudiants, le bon déroulement des formations et sur la nécessité de valoriser ces collègues.

Il estime néanmoins qu'il eût été préférable de réaliser au préalable une mise à jour de la cartographie des emplois Biatss au sein de l'université.

M. Ricarrère-Caussade remercie la présidence d'université d'avoir respecté l'avis du CSAE en l'espèce en ne portant pas au vote du présent CA le volet de la proposition ayant été rejeté à l'unanimité par le CSAE.

M. le président indique avoir préféré reporter ce point pour permettre un temps de dialogue approfondi avec les organisations syndicales sur ces questions.

Parole est donnée à Mme Zimmer (DRH) pour présenter au CA la proposition de revalorisation indemnitaire des agents Biatss titulaires de catégorie C.

Avant de présenter le projet, Mme Zimmer estime utile de rappeler quelques éléments sur la cartographie des emplois.

Elle explique que cette cartographie des emplois ne se limite pas à la politique indemnitaire de l'établissement, même si elle l'influence nécessairement.

Il ne s'agit pas d'un outil qui révolutionnera à lui seul la gestion des ressources humaines, mais d'un instrument stratégique permettant de piloter les compétences, d'accompagner les recrutements et les évolutions de carrière, de clarifier les rôles et missions, et d'optimiser l'adéquation des ressources avec les projets de l'établissement et l'évolution des métiers.

Elle souligne que la politique indemnitaire de l'établissement, bien qu'en partie corrélée, n'est donc pas équivalente à la gestion de la cartographie des emplois au sein de l'université.

Concernant la proposition de revalorisation pour 2025, elle se limite à l'IFSE « socle » (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise « socle »), des agents Biatss titulaires de catégorie C.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe de subvention pour charges de service public notifiée à l'établissement le 21 juillet 2025, à hauteur de 24 757 €, accompagnée des instructions de la DGRH précisant la répartition de cette enveloppe.

La mesure prévoit une répartition de cette enveloppe entre les agents Biatss titulaires de catégorie C en activité, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, conformément à la circulaire de la DGRH.

Cela correspond à une hausse annuelle de 260,60 € par agent, appliquée aux montants bruts mensuels actuels selon les groupes de fonctions définis dans le RIFSEEP.

| Corps | Groupe de fonctions | Montant IFSE socle avant revalorisation (en brut mensuel) | Montant IFSE socle après revalorisation (en brut mensuel) |
|--|---------------------|--|--|
| ATRF, magasiniers, adjoints administratifs | Groupe unique | 353,57 € | 375,29 € |

L'attribution est mensuelle, sans condition d'ancienneté, pour les agents en position d'activité à temps complet.

Cette revalorisation s'inscrit donc dans le cadre budgétaire fixé et ne modifie pas le périmètre d'application voté depuis la mise en place du RIFSEEP.

Mme Bouchiba-Fochesato évoque l'intérêt d'éviter un « décrochage » de l'indemnitaire des agents contractuels Biatss de catégorie C par rapport à leurs collègues Biatss titulaires de catégorie C.

Mme Gonzalez Scavino précise qu'à la suite des ateliers de la conférence sociale de l'année dernière, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail dédié aux contractuels BIATSS et aux contractuels enseignants. Ce groupe a pour objectif de poser les bases des modalités de recrutement, des évolutions de carrière et de la politique indemnitaire.

L'objectif est de produire une charte des personnels contractuels de l'Université Bordeaux Montaigne, intégrant des propositions relatives à l'évolution des carrières et aux régimes indemnитaires.

Elle explique que cette démarche permet d'adopter une réflexion plus globale, plutôt que de se limiter à décider d'un montant isolé, et d'aborder la question de la rémunération dès le recrutement.

Un calendrier a déjà été défini : trois réunions auront lieu à partir de janvier 2026 pour le groupe BIATSS, suivies de trois réunions à partir de mars 2026 pour les contractuels enseignants.



Le périmètre précis des travaux reste à finaliser, mais elle assure qu'il garantira la prise en compte de l'ensemble des acteurs concernés par les évolutions de carrière et la rémunération des personnels contractuels.

Mme Bouchiba-Fochesato observe que lors du CA d'octobre 2024, l'augmentation du régime indemnitaire des personnels BIATSS (titulaires et contractuels) avait déjà fait l'objet de critiques, notamment en raison de son caractère très limité.

Elle estime nécessaire pour l'université de mener une réflexion plus large, plutôt que de se contenter d'ajouter une somme ponctuelle.

Mme Gonzalez Scavino répond que cette réflexion sera conduite progressivement : un travail est prévu dès le mois de novembre 2025 pour les enseignants et débutera en janvier 2026 pour les collègues BIATSS, ce qui devrait permettre de progresser rapidement.

M. Hauquin indique que l'écart de rémunération et d'indemnités entre les personnels BIATSS titulaires et contractuels diminue chaque année. Il souligne que cela suscite des inquiétudes de la part des syndicats attachés à la défense de l'emploi public.

Mme Zimmer remarque que depuis les lois LRU, Fioraso, chaque établissement définit sa trajectoire indemnitaire, ce qui peut expliquer les évolutions décrites par M. Hauquin.

➤ La discussion étant achevée, la proposition de revalorisation de l'IFSE socle des personnels Biatss titulaires de catégorie C (260,60 € / agent/ par an), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, est soumise au vote du CA :

Membres présents : 18

Membres représentés : 14

Total membres : 32

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

⌚ Le CA approuve la proposition de revalorisation de l'IFSE socle des personnels Biatss titulaires de catégorie C (260,60 € / agent/ par an), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Point n°7 - Concours de l'IUT Bordeaux Montaigne relatif à la soirée « Crash the Superbowl » du mardi 16 décembre 2025 :

Mme Sion-Jenkis, vice-présidente du conseil d'administration, présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique qu'il est demandé au CA de bien vouloir approuver le jeu-concours « Crash the Superbowl » organisé le 16 décembre 2025 par l'IUT Bordeaux Montaigne, composante de l'université, ainsi que les modalités de dotation et d'attribution des prix dudit concours.



Elle rappelle brièvement le contexte de ce jeu-concours : dans le cadre des formations de l'IUT Bordeaux Montaigne, les étudiants conçoivent des publicités en anglais pour la marque Doritos, sur le modèle de celles diffusées lors du Superbowl.

Pour valoriser le travail des 191 étudiants participants, une soirée sera organisée le 16 décembre 2025 par les BUT3 Communication des organisations, tous parcours confondus.

Les productions des étudiants y seront projetées, et deux types de prix seront remis.

Les récompenses prévues sont les suivantes :

- un panier garni de produits américains, d'une valeur de 10 € chacun, pour les gagnants de chaque parcours (18 paniers au total, à raison de 6 étudiants par groupe) ;
- un prix spécial pour les grands gagnants tous parcours confondus : une carte cadeau de la librairie Mollat de 30 € par étudiant, soit 180 € pour les six membres du groupe ;
- un trophée sera également remis.

Mme Sion-Jenks conclut en indiquant que, pour permettre la mise en œuvre conforme de l'opération, le CA doit se prononcer sur l'approbation de ces dotations.

➤ En l'absence de remarques, Le jeu-concours « Crash the Superbowl » organisé le 16 décembre 2025 par l'IUT Bordeaux Montaigne, composante de l'université, ainsi que les modalités de dotation et d'attribution des prix dudit concours sont soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 18

Membres représentés : 14

Total membres : 32

Abstention(s) :

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

⌚ Le CA approuve le jeu concours « Crash the Superbowl » organisé le 16 décembre 2025 par l'IUT Bordeaux Montaigne, composante de l'université, ainsi que les modalités de dotation et d'attribution des prix dudit concours.

Point n°8 - Feuille de route stratégique 2026 -2030 pour le COMP (Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance) 2026-2030 de l'Université Bordeaux Montaigne (pour information) :

M. le président présente un point d'information sur le COMP 2026-2030.

Il indique que la feuille de route stratégique 2026-2030 relative au COMP 2026-2030 correspond à une demande du rectorat et précise que ce document a été mis à la disposition des conseillers avant la présente séance de CA.

Il rappelle les éléments de contexte de ce document : l'université fait partie d'un groupe de dix universités engagées dans un contrat d'objectifs, de moyens et de performance, non plus centré



uniquement sur les aspects budgétaires, mais sur l'ensemble des missions de l'établissement. En Nouvelle-Aquitaine, six universités sont concernées.

Ce dispositif n'est pas vraiment une expérimentation, car le ministère a annoncé que toutes les universités françaises seraient engagées dans la démarche dès 2026.

L'UBM se trouve donc dans une sorte de « vague zéro » avec des délais particulièrement resserrés.

L'été dernier, le ministère a confirmé la mise en place des COMP et demandé une feuille de route générique, structurée autour de 6 volets classiques : formation, recherche, pilotage, vie étudiante, etc.

L'objectif est d'aboutir à un contrat rédigé d'ici fin juin, pour une entrée en vigueur sur la période 2026-2030, avec la volonté de mieux aligner les calendriers nationaux (offre de formation, stratégie scientifique, projet d'administration).

L'université a négocié avec le rectorat pour que le calendrier du COMP 2026-2030 soit aligné sur celui de l'offre de formation, afin d'éviter de mener les deux chantiers dans l'urgence.

À court terme, la feuille de route doit servir de support aux ateliers territoriaux, organisés dans chaque université entre fin novembre et début décembre 2025.

À l'Université Bordeaux Montaigne, ils auront lieu le 27 novembre 2025, avec au programme :

- le matin : séance plénière avec intervention du Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine et présentation de la stratégie globale de l'établissement ;
- l'après-midi : trois ateliers thématiques, organisés avec des partenaires extérieurs (État, collectivités, réseaux professionnels), mobilisés par le rectorat.

→ Les trois ateliers retenus sont :

- formation à distance et territoires : formations hybrides, DAEU, partenariats avec Mont-de-Marmande, etc ;
- vie étudiante : l'étudiant acteur dans la cité : travail avec les collectivités locales (métropole de Bordeaux ; ville de Pessac etc.) ;
- filières et partenariats autour de trois sous-thématiques :
 - o industries culturelles et économie créative ;
 - o arts et culture ;
 - o langues et géopolitique.

M. le président précise que ces catégories sont nécessairement larges et un peu hétérogènes, mais qu'elles ont été pensées pour rassembler les partenaires par grandes thématiques, et non pour découper finement formation, recherche, orientation, etc. Ces dimensions restent transversales dans tous les ateliers.

Il ajoute que les conseillers sont invités à participer à cette journée-événement du 27 novembre 2025, notamment aux ateliers précités.

Enfin, M. le président indique que le détail de la feuille de route a déjà été présenté lors de la réunion des instances du 24 octobre 2025.

Il ne revient donc pas sur son contenu, mais se tient disponible pour répondre aux éventuelles questions des conseillers.

Mme Lacomba demande si l'université prévoit de remettre l'accent sur la formation à distance dans sa politique d'établissement.

M. le président explique que le terme « formations à distance (FAD) » doit être entendu au sens large, et ne se limite pas aux licences ou masters déjà proposés à distance, mais concerne toutes les modalités d'enseignement.

Il indique que 60 à 65 % des étudiants inscrits à l'UBM sont situés hors du département la Gironde et rappelle que le taux de décrochage après le bac en Nouvelle-Aquitaine est très élevé, ce qui conduit de nombreux jeunes à ne pas poursuivre leurs études pour des raisons économiques, sociales ou diverses.

M. le président indique que la question est de savoir comment l'université prend en compte ces demandes dans les territoires.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'en faire une priorité, mais que la formation à distance constitue aujourd'hui la solution pour répondre aux défis territoriaux et sociaux, l'ouverture d'antennes physiques n'étant plus envisagée.

Il ajoute que ce dispositif peut également contribuer à traiter partiellement les problèmes d'effectifs dans certaines disciplines à petits effectifs, en lien avec d'autres établissements, tels que l'INALCO.

M. le président indique que la Cour des Comptes, après un premier rapport critique sur les campus connectés, a rendu récemment une analyse plus fine à ce sujet dont il ressort que les campus connectés, lorsqu'ils sont bien animés comme par exemple celui de Sainte-Foy-La Grande, permettent de rassembler physiquement les étudiants avec un ou deux animateurs, contribuant ainsi à réduire l'isolement de ces étudiants.

Mme Dirik estime qu'avant de développer davantage la formation à distance, il est nécessaire de résoudre les problèmes existants.

Elle rappelle qu'aujourd'hui seuls quatre cursus proposent de la formation à distance à l'UBM : le D.U. coréen, les licences de lettres classiques et modernes, la licence d'histoire et le master Religions et Sociétés, et que certains de ces cursus rencontrent des difficultés importantes, au point que le département d'histoire de l'UFR Humanités a envisagé de fermer la FAD pour leurs formations.

Mme Dirik alerte ainsi sur la nécessité de traiter ces problèmes avant toute extension des formations à distance.

M. le président indique que l'objectif est de développer des formes d'enseignement à distance améliorées, avec un véritable soutien en ingénierie pédagogique.

Il précise que si l'UBM décide de se lancer dans le développement de la FAD, cela doit se faire de manière complète, après avoir réalisé un diagnostic honnête et objectif, permettant d'identifier ce qui peut être amélioré, en tenant compte des problèmes existants liés aux outils numériques, à l'ingénierie pédagogique, et autres aspects.

M. Capdetrey remercie de la mise à disposition du document présenté et souligne que la question du rapport au territoire est essentielle.

Il rappelle qu'il s'agit d'un constat partagé depuis plus d'un an concernant une population d'étudiants marginalisés, avec des effets sociaux et politiques, et de la nécessité pour l'université de se poser la question de sa responsabilité à cet égard.

Il indique comprendre la logique consistant à s'adresser à l'ensemble d'un bassin territorial, tout en restant partagé sur certains points.

Selon lui, le document fournit des orientations et des ambitions, mais sans certitude de disposer des moyens nécessaires, notamment en raison des contraintes budgétaires.

Il rappelle que la formation à distance, pour fonctionner efficacement, exige des moyens humains, techniques et d'ingénierie pédagogique, ce qui a un coût.

M. Capdetrey souligne que l'université doit remplir ses missions d'enseignement et de recherche tout en répondant à des enjeux d'inclusion, de violence, d'insertion, etc., malgré des moyens limités.

Il exprime son inquiétude sur la capacité de l'université à répondre à toutes les attentes posées, qu'elles soient de l'État ou de la société.

Il précise que la recherche constitue un élément structurant de l'identité de l'université et que le document gagnerait à affirmer plus nettement l'université comme productrice de savoirs, car cela légitime aussi sa capacité à répondre aux autres enjeux.

Il insiste sur la nécessité de rappeler que l'université ne dispose pas toujours des moyens pour satisfaire toutes les attentes, parfois démesurées par rapport aux moyens qui lui sont alloués.

M. Capdetrey indique que dans une version précédente de cette feuille de route, une expression maladroite y figurait qui pouvait laisser penser que l'université voulait concentrer tous ses efforts sur le premier cycle de l'enseignement supérieur, au risque de négliger les autres formations.

Il estime que ce point est vital : si l'université n'est pas attentive et exigeante, il existe d'après M. Capdetrey un risque réel de relégation de l'université, comparable au concept américain de « college ».

M. le président indique partager pleinement les propos de M. Capdetrey, notamment sur le risque pour l'UBM d'être reléguée au niveau d'un « college » américain.



Il précise que la feuille de route présentée va être enrichie des éléments tenant à l'activité Recherche de l'université dans le sens de la demande de M. Capdetrey.

Il ajoute que l'UBM ne s'engagera dans l'extension de la FAD que si elle dispose des moyens en ce sens.

Mme Lacomba souligne l'importance pour l'université de pouvoir affirmer son rôle propre et de revendiquer ses spécificités et missions.

Mme Dirik précise que les difficultés actuelles en formation à distance ne sont pas conjoncturelles mais structurelles.

Elle rappelle que, depuis plusieurs années, les élus étudiants sont en contact avec les étudiants concernés, et que ces problèmes ont déjà fait l'objet d'un courrier collectif ainsi que d'une discussion en commission de pédagogie à l'UFR Humanités.

Elle indique que la situation s'est aggravée : les étudiants ne se contentent plus d'attendre des réponses de l'université, certains envisagent des recours au tribunal administratif et d'autres se désinscrivent, ce qui rend la formation à distance peu attractive.

Mme Dirik estime qu'avant de développer la FAD dans d'autres cursus, il est nécessaire de résoudre ces problèmes structurels, pour le bien des étudiants et des équipes pédagogiques.

M. le président répond que selon les chiffres de la rentrée 2025/2026 à l'UBM, la FAD est le seul cursus, toutes disciplines confondues, dont les effectifs étudiants augmentent.

Il précise que toutes les disciplines ne rencontrent pas les mêmes difficultés et qu'il ne faut pas généraliser les problèmes constatés dans certains cas.

Selon lui, il convient de traiter les difficultés là où elles existent et de continuer à répondre aux besoins des étudiants, en évaluant les moyens disponibles.

M. le président conclut ce point d'information en indiquant que la gouvernance de l'UBM prévoit également l'organisation - outre la journée-événement du 27 novembre 2025 - de rendez-vous d'information réguliers sur le COMP 2026-2030, notamment un webinaire dans quelques semaines, afin que la communauté universitaire puisse être associée au suivi et à la réflexion.

Point n°9 - Motion du CA 2025 à l'attention de parlementaires et élus de la Région Nouvelle-Aquitaine, du gouvernement sur le projet de loi de finances 2026 :

M. le président indique qu'il s'agit d'un projet de motion ayant vocation à être soumis au vote du conseil d'administration.

Le document comprenant le texte de la motion proposée est présenté sur table non pas pour un vote immédiat, mais en vue d'un éventuel vote à distance du CA.



Il précise qu'il demeure quelques incertitudes sur certains chiffres, notamment les projections pour 2026, et qu'il est donc nécessaire de disposer de quelques jours supplémentaires pour les consolider.

Il explique que ce document doit s'inscrire dans une stratégie concertée : des contacts ont déjà été pris avec les parlementaires et des rencontres sont prévues, afin de pouvoir leur présenter ce document avant le débat parlementaire. Celui-ci doit s'ouvrir le 25 novembre 2025 à l'Assemblée nationale et le 12 décembre 2025 au Sénat.

L'objectif est de disposer d'éléments consolidés à transmettre aux députés et aux sénateurs.

M. le président précise que des argumentaires généraux existent déjà au niveau national via France Universités, tandis que ce document constitue un argumentaire spécifique pour l'Université Bordeaux Montaigne.

Il cède ensuite la parole à Mme Sion-Jenkis (VP CA) pour présenter la motion proposée.

Mme Sion-Jenkis indique qu'il est important que chacun conseiller puisse prendre le temps de lire le document proposé.

Elle complète les propos du président en soulignant l'inquiétude forte qui pèse actuellement sur la construction du budget initial 2026 de l'UBM.

Elle explique que, lors des réunions tenues récemment avec les services concernés (cellule d'aide au pilotage ; direction des affaires financières ; agence comptable), les premières estimations font apparaître un coût de l'ordre de 3,5 millions d'euros pour les mesures exogènes qui pèseraient sur l'établissement en 2026.

Elle rappelle que ce montant est très élevé au regard d'un budget global de 110 à 120 millions d'euros.

Elle précise que ce choc financier s'ajoute à d'autres non compensés : en cumulant l'ensemble des mesures exogènes depuis 2022, le total atteint environ 7,5 à 8 millions d'euros, voire davantage.

Elle insiste sur le caractère conséquent de ces montants pour l'université.

Mme Sion-Jenkis souligne que ces chiffres restent à consolider, notamment parce que le coût de la complémentaire santé dépendra du nombre d'adhérents et de la date d'entrée en vigueur retenue, et qu'il subsiste également des incertitudes concernant le volet prévoyance.

Elle indique néanmoins que les estimations disponibles donnent déjà une idée de l'ampleur du risque.

Elle ajoute que ce niveau de surcoût serait difficilement absorbable tout en respectant les critères financiers imposés.

Elle observe que ces surcoûts liés aux mesures exogènes annulent en grande partie les efforts importants déjà réalisés pour remettre le budget dans les critères de soutenabilité.



Elle ajoute que leur impact dépasse ce que l'université pourrait raisonnablement absorber sans devoir réduire de manière excessive certaines activités. C'est sur ce point d'alerte qu'elle souhaite attirer l'attention.

M. Capdetrey indique avoir parcouru le document proposé et explique se retrouver dans les constats et les revendications présentés.

Il considère toutefois que l'université ne pourra pas avancer seule et qu'un mouvement collectif des établissements sera indispensable. Selon lui, les enjeux dépassent le seul établissement et se jouent notamment dans le cadre des COMP.

Il rappelle que l'État attend un contrat, qui suppose une fiabilité de toutes les parties.

Mais il estime que cela ne pourra pas se régler établissement par établissement : il faudrait que l'ensemble des universités mène une action commune, voire une communication d'ensemble, car c'est à ce niveau que peut se créer un rapport de force politique.

Il se dit favorable à la motion et espère que d'autres universités adopteront des démarches similaires.

Il relève qu'après le passage à l'autonomie des universités, certaines présidences ont parfois davantage suivi les positions du ministère que défendu les intérêts de l'enseignement supérieur public.

Il espère que la situation actuelle entraînera une prise de conscience collective et interroge M. le président sur ce point.

M. le président assure que la détermination des universités est très forte.

Il rappelle qu'au sein de France Universités, les établissements se sont mobilisés collectivement, notamment lors d'une manifestation devant le ministère, ce qui a permis de récupérer une partie du CAS pensions l'an dernier.

Il note toutefois que l'effet de ces actions s'est un peu émoussé, et qu'il faudra inventer de nouvelles initiatives.

Il souligne que, pour la première fois, les 3 associations représentatives d'université sont sur la même longueur d'ondes sur ces sujet, et que la pression sur le ministre de tutelle et les parlementaires est forte, avec des actions menées à la fois localement auprès des députés et sénateurs et au niveau national.

M. le président exprime son mécontentement face aux nouvelles mesures exogènes décidées par l'État qui annulent une partie des efforts collectifs déjà consentis par l'université sur la masse salariale et l'investissement.

Il précise que ces mesures représentent un coût important pour l'établissement et sont difficiles à absorber, même si le ministère affirme disposer d'un budget en progression.

Il conclut en soulignant que, malgré la situation, l'université reste mobilisée pour tenter de limiter l'impact de ces décisions sur son fonctionnement.

M. le président propose, pour l'adoption de la motion, soit une consultation à distance du CA, soit un vote en ligne.

Il suggère que les membres transmettent leurs suggestions ou modifications à l'adresse du directeur de cabinet d'ici mercredi 12 novembre 2025, afin d'éviter une multiplication des messages, l'équipe se chargeant ensuite de consolider les retours et de présenter aux conseillers un document mis à jour jeudi 13 novembre 2025.

Après discussion, les conseillers conviennent finalement de se prononcer sur la motion au cours de la présente séance du CA.

➤ La motion proposée est soumise au vote des administrateurs :

Membres présents : 18

Membres représentés : 14

Total membres : 32

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

⌚ Le CA approuve la motion proposée.

Point n°10 - Questions diverses :

M. le président rappelle qu'il s'était engagé lors du CA du 10 octobre 2025 à revenir vers les conseillers lors d'une prochaine séance du CA pour évoquer la question de l'accueil d'étudiants migrants à l'UBM et du dispositif de bourses sollicité pour ces derniers.

Il souligne que l'intervalle de moins d'un mois entre les 2 séances de CA, avec les vacances d'octobre 2025 au milieu, a compliqué la mise en place d'un travail collectif pour l'accueil des étudiants, chercheurs, réfugiés et migrants.

Il explique que certains chercheurs venant de Gaza ont pu être autorisés à sortir et qu'ils bénéficient de bourses du gouvernement français, mais que les crédits afférents (Programme PAUSE) sont en grande partie gelés, parfois jusqu'à 60 %.

Il indique que la crise de Gaza a révélé un besoin non couvert, qui ne relève ni des compétences réglementaires ni budgétaires des universités. Il s'agit de fournir des garanties en amont, notamment en sécurisant les fonds sur un compte séquestre, afin d'alimenter les bourses des étudiants.



Si l'argent n'est pas sécurisé et que l'étudiant, ou un partenaire comme une association, une fondation ou un organisme public, ne peut attester de ces fonds, le dossier ne peut être débloqué. Cela constitue un vrai problème.

Il explique que la gouvernance a pris le temps de réaliser un travail comparatif entre universités, dont il ressort que cinq universités seulement ont mis en place des dispositifs : UGA, Grenoble, Saclay, Lille, Paris-Descartes et Aix-Marseille.

Il indique que ce sont de très grandes universités, toutes dotées d'une fondation et d'un Idex, qui mobilisent leurs fonds via ces fondations pour des dispositifs d'urgence ou des bourses.

Même dans ces universités, les volumes restent très limités : elles ne peuvent attribuer que quatre bourses.

Rapporté à leur budget et à celui de l'UBM, l'écart est d'environ un à dix. Cela met en évidence un problème à la fois juridique et budgétaire.

M. le président indique que l'objectif pour l'Université Bordeaux Montaigne est de continuer à avancer sur ces questions, en réaffirmant la volonté de l'université d'agir, en s'appuyant sur les initiatives déjà existantes.

La filiation avec les actions menées ces dernières années doit être maintenue, et la démarche ne peut se faire seule.

Il cite l'exemple de l'accueil à l'UBM de six étudiantes afghanes qui a été rendu possible grâce à la collaboration avec la mairie de Bordeaux, la société civile et le tissu associatif, permettant de sécuriser le parcours académique et administratif des étudiantes, ainsi que le financement et le logement.

Il indique qu'un accord de principe a été trouvé avec la direction par intérim du Crous pour réservier un contingent de logements issus du quota de 150 logements internationaux pour nos étudiants, afin de créer un quota spécifique pour les étudiants en situation d'exil ou de migration.

Il rappelle que si Gaza est actuellement la priorité, d'autres étudiants, notamment en Afrique, se trouvent également dans des situations difficiles.

L'objectif est donc de travailler sérieusement et dans le cadre des compétences de l'université.

Il évoque la nécessité d'éviter toute action qui pourrait être contestée juridiquement ou compromettre les droits des étudiants, particulièrement ceux ayant vécu des traumatismes.

Un plan de retour à l'équilibre financier pourrait aussi invalider certaines mesures.

M. le président remarque que les universités assument déjà des missions lesquelles, de son point de vue, se situent hors de leurs compétences, telles que l'accueil des gens du voyage, la gestion de handicaps complexes, la prévention ou l'accompagnement dans le domaine des violences sexistes et sexuelles, souvent financées sur fonds propres.



La mission humanitaire envisagée s'inscrit dans cette logique, mais elle n'est pas financée.

M. le président souligne la nécessité de travailler de manière partenariale sur cette problématique avec des acteurs externes et de mobiliser des financements complémentaires (collectivités, entreprises, fondations).

La question d'un soutien de la Fondation Université de Bordeaux pourrait se poser même si celle-ci est surtout orientée recherche.

M. le président indique que des contacts ont été pris lors du Forum mondial de l'économie sociale et solidaire avec des mécènes potentiels.

M. le président évoque l'intérêt de créer un fonds d'urgence pour intervenir dans la phase intermédiaire, entre l'arrivée des personnes et l'obtention du statut de réfugié, période durant laquelle elles n'ont pas le droit de travailler et leurs droits sont limités.

Il rappelle les dispositifs déjà en place, comme le DU passerelle et le Welcome Desk, avec le soutien de la métropole de Bordeaux.

L'idée serait de réfléchir à présent à la mobilisation de fonds complémentaires pour renforcer ce dispositif.

M. le président assure que l'Université Bordeaux Montaigne dispose déjà d'une base de travail, avec des initiatives existantes et des financements de la métropole (40 000 € pour les réfugiés).

Il conclut que ce travail de benchmarking et de mise à plat juridique, réglementaire et budgétaire est nécessaire et qu'il faudra poursuivre la discussion avec les différentes parties prenantes pour avancer sur des solutions adaptées.

Il reconnaît que le sujet est complexe, technique et mérite un débat approfondi.

Mme Jimenez indique reconnaître les contraintes de la situation et dénonce la position du gouvernement qu'elle juge hypocrite : celui-ci exige la création de fonds et de bourses tout en réduisant les budgets, plaçant ainsi l'université dans une situation difficile.

Elle remarque que les admissions à l'UBM déjà délivrées sont un premier pas, mais estime que ces mesures restent insuffisantes : les étudiants sont toujours bloqués à Gaza, car la politique gouvernementale limite l'accueil de ces étudiants palestiniens.

Elle salue l'accord de principe avec le CROUS de Bordeaux, mais souligne que sans financement concret, les bourses et les logements ne pourront être mobilisés.

Selon elle, le gouvernement n'a pas de projet immédiat de délivrer ces bourses, pourtant nécessaires.

Mme Jimenez critique l'idée de chercher des financements via la Fondation Bordeaux Université ou d'autres partenaires comme solution à court terme ; elle estime que la situation d'urgence nécessite des fonds immédiats.



Elle indique que la Fondation de l'UB finance peu ou pas le dispositif "passerelle" et que la mairie de Bordeaux n'apporte pas de soutien direct.

Elle explique que les bourses exceptionnelles sur critères d'excellence coûtent environ 8 400 € par étudiant.

Elle indique que l'université ne peut pas se substituer au CROUS pour les bourses sociales, mais peut intervenir sur ces bourses spécifiques.

Elle s'étonne du choix de l'université de financer 120 000€ pour des prestations de petits-déjeuners (selon le marché adopté en présente séance de CA), alors que six étudiants ont besoin de bourses urgentes, qui représentent une part importante de ce budget.

Elle indique à titre personnel préférer une diminution de ces prestations si cela permet de financer des bourses aux étudiants palestiniens.

Elle insiste sur le fait qu'il faut passer des déclarations symboliques à des mesures concrètes et immédiates.

Elle souligne que les étudiants admis à l'UBM ne peuvent toujours pas déposer leur demande de visa faute de financement.

Elle précise que de nombreux étudiants donateurs comptaient sur des cagnottes, gérées par des associations à partir de leurs fonds propres, ce qui était autorisé.

Elle explique que récemment, le MESR a indiqué aux collectifs que ces fonds personnels, utilisés par les associations, n'étaient pas une solution durable ; qu'il faut désormais que le financement vienne d'une collectivité, de l'université ou d'une fondation.

Mme Jimenez estime que cela souligne les responsabilités de l'université sur cette question.

M. le président indique être d'accord sur l'idée d'une responsabilité de l'université au sens moral, mais souligne que les difficultés techniques, matérielles demeurent.

Il précise que la prochaine étape consiste à déterminer collectivement la manière de procéder pour la mise en place d'un tel dispositif d'octroi de bourses.

Il souligne que le pire serait de prendre un engagement que l'on ne pourrait pas tenir.

Promettre des bourses ou des financements de manière trop légère ne serait que déclaratif et, si les moyens ne sont pas mobilisables sur le terrain au moment voulu, les conséquences seraient graves.

M. le président indique que 10 lettres d'admission ont déjà été délivrées à des étudiants palestiniens.

Il explique sous le contrôle de Mme l'agent comptable de l'UBM, que le montant de 8400€ doit être calculé sur deux ans, car une bourse d'un an serait trop précaire et risquée.



Il précise que, pour cette raison, il est nécessaire de recourir aux fondations et à la réception de dons.

Il indique que les dons ne peuvent pas être fléchés pour être reversés ensuite, mais que seuls des dons non affectés peuvent être reçus et seront, dès le départ, reversés.

M. Elbaze (directeur du cabinet de la présidence d'université) mentionne la possibilité de passer par une fondation abritée de droit privé, structure non soumise au même régime de contrôle que les institutions publiques, ce qui permet une mise en œuvre plus rapide.

M. le président évoque la nécessité de ne pas prendre d'engagements prématurés.

Il ajoute que l'objectif est de trouver une solution d'ici la fin de l'année civile 2025.

M. le président indique que le travail engagé mobilise beaucoup de ressources, notamment dans un contexte où certains, en particulier du côté des associations, peuvent avoir le sentiment que les avancées sont lentes.

Il souligne que cette situation s'ajoute aux autres missions à gérer et entraîne une charge importante de travail additionnel.

Mme Jimenez estime peu clairs les propos de la présidence. Elle relève que, d'un côté, il est affirmé qu'aucun engagement ne sera pris, mais que, paradoxalement, certaines décisions paraissent dépendre de ces mêmes engagements. Elle exprime une difficulté à accorder sa confiance aux déclarations formulées.

Elle évoque l'exemple de l'engagement pris par le président d'université en CA du 10/10/2025 de prévoir que la question du soutien matériel aux étudiants palestiniens soit discutée en commission de la vie étudiante (CViE) réunie le 14/10/2025.

Elle indique qu'en réunion de la CViE du 14/10/2025, les services ont indiqué ne pas avoir été avisés par la présidence de l'ajout de ce point de l'ordre du jour.

M. le président indique avoir demandé la communication à son endroit d'un compte-rendu (CR) de cette réunion de la CViE dont il ressort que cette question a bien été discutée et que la conclusion de cette réunion a été que le financement de telles bourses via la CVEC n'était pas possible.

La question a donc bien été discutée en CViE puisque cette conclusion a été formulée.

Mme Dirik indique rejoindre l'intervention de Mme Jimenez., précisant qu'elle était elle aussi présente à cette séance CViE du 14/10/2025.

Elle explique que le point évoqué n'était pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance de la CViE qui s'est déroulée sans pilotage politique.

Elle explique que la commission était présidée par une directrice de service administratif (directrice de la DIVEC). Or, selon Mme Dirik, la commission vie étudiante est censée bénéficier d'un pilotage politique assuré par la présidence ou un vice-président délégué.

Elle décrit la composition des participants présents dans lors de cette séance de CViE : la directrice de la DIVEC, une personne de Bordeaux Métropole, deux élus étudiants et une personne de la DAF et le VP délégué, qui n'a pas animé la réunion ni tranché les débats.

Mme Dirik indique que les revendications des élus étudiants ont été énoncées devant la CViE et que la réponse du personnel présent a été négative. Elle conclut qu'il n'y a pas eu de débat, les demandes ayant simplement été formulées et refusées avant de passer à d'autres sujets.

M. le président indique que la décision relève d'une mobilisation collective, au-delà des aspects politiques et administratifs. Il précise que si une assemblée étudiante juge légitime de mobiliser des fonds CVEC à cette fin, l'établissement pourra s'organiser en ce sens, la répartition de la CVEC relevant largement de la décision étudiante.

M. le président ajoute qu'un vice-président était présent lors de la commission, même si le formalisme de son rôle peut être discuté. Il indique enfin que, selon les informations reçues, la mobilisation des fonds CVEC pour financer le projet évoqué n'a pas été souhaitée par les personnes ayant animé la réunion.

Mme Jimenez indique qu'à son sens, la question de la CVEC est assez secondaire.

Elle rappelle que, selon les personnes qui présidaient la réunion, les fonds CVEC ne peuvent être distribués qu'à des étudiants inscrits à l'université et ayant acquitté la contribution CVEC, ce qui exclut par nature la mobilisation des fonds dans ce cas.

Mme Jimenez précise avoir évoqué la CVEC principalement pour montrer que la réponse ne relève pas seulement de considérations administratives, mais aussi d'une volonté politique.

Elle estime que cette question ne pouvait pas être tranchée lors de la commission vie étudiante.

Elle ajoute qu'à ce stade, l'enjeu porte sur l'identification de pistes ou de solutions claires.

Elle indique avoir des difficultés à comprendre les solutions proposées et constate que la discussion revient encore sur la CVEC, alors même que celle-ci ne peut être mobilisée.

Mme Jimenez demande des pistes précises, assorties d'échéances, compte tenu des enjeux concrets attachés à la situation.

M. le président indique ne pas souhaiter faire de promesses qu'il ne pourrait pas tenir.

Il souligne que la mobilisation sur ces questions est réelle, mais qu'il ne veut pas donner de fausses assurances.

Mme Jimenez relève que parmi les pistes évoquées, la présidence d'université a évoqué la possibilité de passer par une fondation abritée.

Elle indique vouloir faire le point sur cette question.

Elle souhaite savoir si des rendez-vous ont déjà eu lieu, quelles sont les positions des autres acteurs, ce qui est prévu pour le prochain rendez-vous et ce qui va être discuté avec leurs services.

Elle demande également quels sont les objectifs et les actions possibles, même si leur réalisation n'est pas encore certaine.

M. le président indique qu'il y a un mois l'option de la Fondation abritée n'était pas envisagée, car elle n'était pas connue. Depuis, cet outil a été identifié et des prises de contact ont été initiées.

Il souligne que tout cela se fait sur du temps limité, les personnes impliquées ayant déjà des missions existantes avec une importante charge d'activité, ce qui empêche de se consacrer entièrement au dossier malgré les efforts fournis.

M. le président indique qu'une feuille de route sera communiquée et qu'un temps d'information sera prévu.

Il précise que deux dispositifs concrets sont envisagés : la fondation abritée, qui répond aux besoins en amont, et le fonds d'urgence, plus mobilisable pour l'accueil.

Mme Jimenez estime que l'université n'a concrètement aucune visibilité sur ce qui peut être réalisé ni sur les délais de réalisation.

De son point de vue, les déclarations de la présidence restent peu engageantes et ne permettent pas d'apporter une solution immédiate.

Mme Lacomba demande de qui une réponse est attendue concernant la fondation.

M. Elbaze indique qu'il s'agit d'identifier les acteurs à même de recevoir des enveloppes de fonds pouvant être rattachées à des programmes existants.

La difficulté est tous ces acteurs sont déjà très sollicités.

Il précise que la question de l'identification de l'outil permettant l'abondement et la gestion de ces bourses doit d'abord être réglée, avant de procéder à un arbitrage sur ce projet.

Mme Lacomba demande s'il ne pourrait pas être pertinent de « mettre la charrue avant les bœufs », en annonçant la mise en place du dispositif dans l'espoir que cela attire des fonds ou suscite des contributions éventuelles.

M. Elbaze indique qu'en l'état, le recours à une fondation n'est pas encore garanti. Il ajoute que même s'il s'agit d'un outil de droit privé relativement léger, il faut passer par les instances de décision de la fondation. Une fois la direction de la fondation convaincue de la légitimité, de l'intérêt du projet, il faudra que la fondation soumette la décision à son organe délibérant.

Il souligne que, dans ce contexte, il serait maladroit d'annoncer prématurément la mise en place du projet.



Mme Jimenez estime que la possibilité d'utiliser les fonds de l'université pour des situations d'urgence étudiantes a été écartée trop rapidement.

Elle précise que, si cela n'est réellement pas possible, elle souhaiterait avoir connaissance des arguments juridiques, comptables et autres qui le justifient, car en l'état elle estime que ces éléments d'information n'ont pas été présentés aux administrateurs.

M. le président indique s'exprime sous le contrôle de l'agent comptable.

Il précise que les fonds d'urgence peuvent être attribués aux personnes déjà présentes à l'université ; ceci est techniquement faisable pour l'établissement.

En revanche, il souligne qu'il n'est pas possible d'octroyer une bourse avant l'arrivée de la personne.

Mme Jimenez indique que le gouvernement ne demande pas que l'argent soit versé sur le compte des étudiants avant leur arrivée.

Elle précise que l'étudiant n'a pas à recevoir la bourse avant d'être sur place. Il suffit que, dans le budget de l'université, les fonds nécessaires soient bloqués via une rectification budgétaire, ce qui permet ensuite de justifier auprès du gouvernement que l'argent est disponible.

Mme Jimenez souligne qu'il n'est donc pas nécessaire de verser la somme aux étudiants absents.

Selon elle, le gouvernement souhaite justement que l'argent ne soit pas encore attribué.

Mme Jimenez demande ce qui empêcherait, sur la base de critères d'urgence et d'une décision interne, de bloquer ces fonds dans le budget et d'en discuter ensuite dans le cadre d'une rectification budgétaire, ou même par une modification budgétaire votée par le CA.

Elle précise qu'il s'agirait d'un montant de 80 000€, bloqué et pouvant être justifié auprès du ministère comme étant destiné à ces bourses.

M. le président indique que le premier obstacle est la présentation possible d'un budget rectificatif de l'exercice 2025 affichant un déficit de deux à trois millions d'euros.

Il précise que, dans ce contexte, les crédits nécessaires ne sont pas disponibles.

Il ajoute qu'il existe un débat juridique sur la possibilité de créer des fonds dédiés, mais souligne que, dans tous les cas, les ressources financières font défaut.

Mme Jimenez estime n'être pas convaincue que les fonds nécessaires au projet soient réellement indisponibles.

Elle rappelle que, l'an dernier, des économies réalisées dans le budget de l'université, ont permis de financer 240 000 euros supplémentaires pour les dépenses de gardiennage et de sécurité, selon le choix politique de la présidence d'université qui a considéré que cela répondait à une urgence pour l'établissement.

Mme Jimenez précise que, selon elle, la situation actuelle à Gaza constitue également une urgence, que des économies ont été réalisées par l'université et qu'il n'y a donc pas d'obstacle apparent à mobiliser ces fonds.

Mme Sion-Jenkis remarque que les dépenses liées au renforcement de la sécurité du campus relèvent des compétences de l'université et, d'autre part, les économies réalisées ont permis de réduire le déficit budgétaire prévisionnel de l'établissement (passé de 6/7 millions d'euros à 2/3 millions d'euros), sans toutefois le supprimer.

Elle souligne que chaque dizaine de milliers d'euros est importante, car cela peut avoir un impact sur les périodes de décaissements au cours de l'année et sur la trésorerie disponible de l'établissement.

Par ailleurs si des fonds devaient être prévus pour ces bourses, il serait donc nécessaire de bloquer ces fonds afin qu'ils ne soient ni supprimés, ni utilisés à d'autres fins.

Mme Sion-Jenkis conclut en rappelant à la nécessaire vigilance sur la situation financière de l'université.

Mme Jimenez indique qu'il ne s'agit pas de considérer comme négligeable l'ajout de 80 000 euros, mais plutôt de reconnaître qu'il s'agit d'une question de priorité politique.

Elle précise que, selon elle, il est politiquement prioritaire de permettre aux étudiants admis par l'université, envers lesquels elle a une responsabilité, d'être évacués de la bande de Gaza.

Mme Jimenez ajoute que cette priorité justifierait l'inscription de 80 000 euros supplémentaires dans le budget rectificatif de l'université, sur une perspective de 2 ans.

Mme Dirik indique qu'elle est d'accord avec Mme Jimenez et pose une question similaire à celle de Mme Lacomba. : qu'est-ce qui empêcherait de financer cette mesure ? Elle précise que la question concerne la ligne budgétaire à utiliser, en tenant compte de la situation financière de l'université.

Elle rappelle que, d'après les bilans annuels, un reliquat de la CVEC reste chaque année, en partie pour des investissements pluriannuels.

Selon Mme Dirik, lors de la dernière réunion de la commission vie étudiante, ce reliquat s'élevait à environ 200 000 euros.

Elle propose que l'université mobilise 80 000 euros de ce reliquat pour des dépenses liées à la vie étudiante et à l'accompagnement social des étudiants, soulignant que cela relève de la mission de l'université de soutenir les étudiants en situation d'urgence.

Mme Dirik ajoute, comme l'indique Mme Jimenez, qu'il s'agit de son point de vue d'une question de choix et de priorité politique, et que l'établissement doit accompagner financièrement les étudiants qu'il s'est engagé à admettre.



M. le président indique s'exprimer sous le contrôle de Mme Lageat en observant que les reliquats CVEC sont de moins en moins importants à mesure que les mécanismes d'utilisation se mettent en place.

Il précise que, lorsqu'on évoque 200 000 euros, il ne s'agit pas d'une somme entièrement mobilisable, car une partie peut être gagée ou correspondre à des reliquats.

Mme Lageat indique que la disponibilité des fonds CVEC ne pourra être confirmée qu'après la clôture du compte financier 2025 (COFI 2025).

Elle précise que, pour l'instant, certains fonds ont été déprogrammés et que tous ne sont pas utilisés, car il est impossible de savoir précisément combien le CROUS va reverser de CVEC à l'université et combien d'étudiants pourraient bénéficier de la CVEC pour l'établissement.

Elle ajoute que, ces derniers temps, la CVEC a été largement mobilisée pour le financement des contrats étudiants et que la décision de mobiliser ces fonds relève d'un choix de l'établissement.

Mme Jimenez s'enquiert de la date de présentation en CA du COFI 2025.

Mme Sion-Jenkis répond que le budget rectificatif de l'exercice 2025 et le budget initial de l'exercice 2026 seront présentés au CA de décembre 2025 et le COFI 2025 au CA de mars 2026.

M. le président conclut ce point de discussion en indiquant que la dernière version de la motion adoptée au présent CA va être mise à disposition des conseillers, ainsi que le document de cadrage relatif à l'accueil à l'université des étudiants /chercheurs réfugiés.

M. Hauquin évoque la question de l'adhésion des personnels à la MGEN dans le cadre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en santé (PSC) de la fonction publique de l'État (au terme d'une procédure de marché public, la M.G.E.N. a été sélectionnée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace afin de gérer le dispositif de PSC).

Il fait part d'un ensemble d'interrogations : Il demande si cette adhésion est réellement obligatoire, à quelle date le dispositif doit entrer en vigueur — il a entendu parler du 10 mai 2026 —, qui prendra en charge le dispositif et quelle sera la durée du contrat (2 ans ? 4 ans ?, 5 ans ?).

Il précise que ces incertitudes suscitent de nombreuses questions parmi les collègues.

M. le président indique que l'université n'a, à ce stade, aucune information précise sur la durée du marché conclu par le ministère avec la MGEN. Il rappelle qu'un appel d'offres a eu lieu, que la MGEN l'a remporté, et que le dispositif s'inscrit vraisemblablement dans une logique de moyen terme, sans qu'il puisse préciser s'il s'agit de deux, quatre ou cinq ans.

Il expose ensuite la situation générale de la protection sociale complémentaire en santé (PSC).

Il explique que l'État met en place, pour ses agents, un système comparable à celui qui existe depuis longtemps dans le secteur privé.

Toutefois, selon lui, le ministère refuse pour l'instant de compenser financièrement les universités, alors même qu'il compense les ministères

Or, la majorité des opérateurs de l'État étant des universités, celles-ci doivent en supporter la charge.

Pour l'établissement, il estime le surcoût entre 300 000 et 400 000 euros, notamment parce que l'université contribue déjà à certaines mutuelles.

Il souligne que cela revient à rompre le principe « décideur-payeur », l'État décidant du dispositif mais en laissant à d'autres la charge financière.

Il mentionne les échanges en cours avec le ministère, parfois tendus.

Il rappelle également que, durant l'automne, le ministère a laissé entendre que les universités pourraient mettre en œuvre le dispositif quand elles le souhaiteraient.

Certaines universités ayant envisagé une mise en place dès décembre 2025, des agents avaient déjà commencé à se désaffilier de leurs mutuelles actuelles, créant un risque de « no man's land » pour leur couverture. À ce jour, la situation de ces agents n'est pas clarifiée.

Dans ce contexte, M. le président indique que la position retenue consiste à ne pas déroger à l'échéance de mai 2026, et à maintenir l'entrée en vigueur du dispositif à cette date, tout en demandant au ministère d'assumer ses responsabilités financières.

Mme Sion-Jenkis confirme la cible de mai 2026.

Elle souligne qu'il est essentiel que l'ensemble des agents bénéficie du dispositif selon les mêmes règles et au même moment, et non avec des échéances différentes en mai, septembre ou décembre.

Elle rappelle que, même si le nombre de personnes concernées reste limité, le surcoût pour l'établissement est important.

Elle insiste également sur le fait que la compensation de l'Etat ne peut couvrir que les ETPT relevant du plafond 1 des emplois de l'établissement et non les ETPT relevant du plafond 2 des emplois de l'établissement (qui doit être supportée par l'établissement sur ses ressources propres).

Elle réitère l'alerte déjà formulée sur ce point lors d'une précédente séance de CA.

Mme Lacomba signale un problème constaté avec la nouvelle messagerie « Carbonio » mise en service à l'université : certains destinataires ne reçoivent jamais les mails qui leur sont pourtant adressés.

Elle précise que ce problème se produit fréquemment et entraîne des dysfonctionnements au sein de l'établissement.

M. le président indique qu'il y a beaucoup d'échanges avec la DSIN au sujet de la messagerie Carbonio.



Il explique que certaines adresses de l'université pourraient être blacklistées par des opérateurs en raison de phishing, ce qui fait que des messages arrivent dans les indésirables des destinataires.

Il mentionne que ces problèmes entraînent un surcroît de travail pour les agents de la DSIN, qui ne peuvent pas absorber un basculement complet de tous les comptes mails d'un seul coup.

Il précise que des solutions sont actuellement étudiées avec la DSIN.

M. le président ajoute que, jusqu'à présent, cette situation n'est pas satisfaisante et qu'il en est conscient.

Il précise enfin que la mise en place de Carbonio à l'université n'est un choix de sa part.

Mme Dirik indique qu'elle souhaite aborder deux sujets en « questions diverses » et qu'elle va les traiter ensemble pour éviter des débats séparés.

Elle précise que la déclaration qu'elle lit a été communiquée aux étudiants et aux équipes pédagogiques concernées.

Elle rappelle que la situation budgétaire de l'université est difficile et que, face aux contraintes, des décisions ont été prises pour réduire certaines dépenses, notamment dans les domaines de l'information et de la pédagogie.

Elle souligne que ces décisions, basées sur des impératifs comptables, ont des répercussions sur les conditions d'études des étudiants.

Comme premier exemple, elle mentionne la formation à distance (FAD) en L3 histoire.

D'après Mme Dirik, les étudiants inscrits à cette formation ont été informés à la rentrée de septembre 2025 que leurs examens initialement prévus à distance se dérouleraient en présentiel à Bordeaux.

Elle explique qu'un grand nombre de ces étudiants suivent la formation à distance pour des raisons professionnelles, familiales ou géographiques.

Elle indique que les solutions proposées par l'université sont : passer les examens en présentiel deux fois par an avec frais de déplacement et d'hébergement, ne passer qu'une session de rattrapage en juin, ou chercher un centre d'examen extérieur, avec des frais pouvant aller jusqu'à 240 euros par an.

Elle souligne que cette situation affecte également les étudiants en situation de handicap et que certains ont dû se désinscrire pour des raisons financières.

Comme deuxième exemple, elle évoque la formation en arts plastiques.

Elle explique qu'un des quatre groupes du second semestre, celui préparant au CAPES en arts plastiques, doit être supprimé par décision administrative.



Cette suppression entraîne des conditions pédagogiques difficiles, avec des groupes de TD surchargés et la préparation au concours compromise.

Les solutions proposées par l'université incluent la mutualisation avec des cours de master MEEF et la redistribution des étudiants dans les autres groupes de TD.

Mme Dirik formule les demandes suivantes : pour la L3 FAD en histoire, elle demande que l'université prenne à sa charge les frais de déplacement des étudiants concernés en janvier et en mai , qu'elle mette à disposition des logements pour les étudiants, et qu'elle assume les frais liés aux centres d'exams extérieurs.

Pour la formation en arts plastiques, elle demande que le quatrième groupe de TD soit maintenu afin de garantir des conditions d'enseignement correctes.

Elle conclut en indiquant que l'université doit faire des choix politiques, en soulignant que les étudiants ne doivent pas être considérés comme des variables d'ajustement et qu'il est encore temps de placer leur intérêt au centre des décisions.

M. le président répond au sujet de question posée concernant la L3 histoire en FAD.

Il indique qu'il ne peut pas donner de réponse à la date du présent CA, en partie parce qu'il ne sait pas à ce stade qui a envoyé le courrier mentionné.

Il souligne qu'il est nécessaire de déterminer l'auteur du courrier - qu'il s'agisse du département d'histoire ou d'une autre instance - afin de clarifier les responsabilités et de traiter correctement la question, en tenant compte des prérogatives des uns et des autres et du principe de subsidiarité.

Il conclut en indiquant que la situation sera examinée et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Mme Sion-Jenks donne des précisions sur le groupe en L3 d'arts plastiques : elle explique que 3 groupes ont été ouverts selon les effectifs et les seuils de dédoublement définis depuis l'ouverture de l'offre de formation.

La nécessité de créer un quatrième groupe pour le semestre 5 a été identifiée, notamment pour la préparation du CAPES nouvelle mouture, et ce groupe sera maintenu jusqu'à la fin du semestre 5, malgré un surcoût pédagogique.

Pour le semestre 6, elle explique qu'il a été convenu lors d'une réunion avec les responsables pédagogiques que ce quatrième groupe ne serait pas ouvert.

Cependant, des solutions temporaires sont recherchées pour pallier le problème de capacité d'accueil dans certaines salles, affectant particulièrement deux ateliers.

Deux pistes sont envisagées : mobiliser des cours de 1^{ère} année de master pertinents pour la préparation du CAPES en arts plastiques, ou proposer un complément de formation sous une autre forme, éventuellement financé par le fonds de soutien à la pédagogie (FSP).



L'équipe pédagogique a toute liberté pour préparer et présenter la solution qui lui paraît viable.

Enfin, Mme Sion-Jenkis souligne que ce travail est en cours dans le sens de l'adéquation entre capacité d'accueil et seuil de dédoublement des groupes, et qu'il se poursuivra dès la rentrée 2026, notamment pour les ateliers de pratique artistique, pour lesquels des mesures sont en cours d'élaboration.

Mme Dirik demande comment il est possible de mutualiser des cours de master MEEF et de L3 en arts plastiques, alors que ces formations ne préparent pas au même format de concours.

Mme Sion-Jenkis précise qu'elle n'est pas enseignante en arts plastiques et ne peut donc pas se prononcer sur le contenu des cours.

Elle explique simplement que l'injonction n'est pas de mutualiser systématiquement : les équipes pédagogiques examinent si certains éléments des cours de master MEEF peuvent être utiles pour préparer le nouveau CAPES « arts plastiques ».

Si ce n'est pas le cas, aucun cours inadapté ne sera proposé.

M. Larré remarque que d'après ses informations, l'équipe pédagogique en arts plastiques ne semble pas en accord avec ces décisions qui leur ont été imposées.

Mme Sion-Jenkis précise avoir rencontré les collègues d'arts plastiques et souhaite savoir quels enseignants auraient affirmé que ces décisions leur auraient été imposées.

Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une injonction, mais du résultat d'une discussion et d'une réflexion menée avec des enseignants d'arts plastiques eux-mêmes.

Selon elle, la solution d'un financement d'un complément de formation via le FSP n'est pas inimaginable, puisqu'elle a été proposée par ces mêmes enseignants, et qu'il s'agit d'une mesure transitoire, non permanente.

Mme Jimenez revient sur la question de demande d'octroi de bourses de l'université aux étudiants palestiniens.

Elle insiste pour obtenir du président d'université une réponse claire et précise, par oui ou par non, sur la possibilité pour l'université de financer des bourses pour des étudiants palestiniens avec les fonds disponibles.

Elle demande, en cas d'impossibilité, que l'université justifie sa décision de manière transparente, en précisant les textes légaux ou réglementaires qui interdisent l'utilisation de ces fonds, y compris ceux de la CVEC, afin de clarifier les raisons techniques ou institutionnelles qui empêchent ce financement.

M. le président indique qu'il ne peut pas répondre à cette question par un simple oui ou non.

Il explique que le code de l'éducation ne confère pas cette compétence à l'université ; que même si l'université mettait des fonds de côté, ces crédits pourraient être absorbés pour d'autres usages par



l'autorité rectorale (en cas notamment de placement de l'établissement sous tutelle financière du rectorat).

Il souligne que même si l'université prenait la décision le risque d'agir hors compétence, il n'y aurait pas pourtant de garantie de sécurisation des fonds qui pourraient exposer les fonds à d'autres affectations.

Enfin, il rappelle que la question de la disponibilité des fonds CVEC a déjà été abordée et que, malheureusement, les présidents d'université n'ont pas toujours le pouvoir de trancher politiquement sur ces sujets.

Mme Jimenez regrette que l'université ne pousse pas les démarches jusqu'au bout pour faire aboutir le projet.

Elle demande un document écrit pour disposer d'une base concrète de discussion, plutôt que de rester dans ce qu'elle estime être des promesses verbales du président d'université comme celles faites lors du dernier CA.

Elle considère que le président d'université a des responsabilités politiques concernant les admissions étudiantes et que, malgré les difficultés qu'il peut rencontrer, il y a des étudiants dans la bande de Gaza pour lesquels il doit agir.

M. le président renvoie aux explications déjà fournies.

Il avise les conseillers de la tenue à l'UBM le 24/11/2025 de la cérémonie remise des insignes de doctorat honoris causa à Mme Joy Harjo, poétesse et musicienne muskogee, avec des hommages qui seront rendus en son honneur par M. Lionel Larré, professeur des universités, spécialiste de civilisation américaine et par Mme Margaux Valensi maîtresse de conférences en littérature comparée.

Il indique aux conseillers qu'ils se retrouveront peut-être physiquement le 27/11/2025 pour les ateliers COMP organisés par l'université et que, d'ici là, les échanges se poursuivront sur les points et questions diverses déjà abordés.

Il remercie l'assemblée et clôture la présente séance de formation plénière du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épousé, la séance du CA est levée à 12H56.

Fait à Pessac, le 07 novembre 2025.

Le Président,

Signé

Alexandre PÉRAUD.